

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **VENDREDI 10 JUIN 2016 A 19H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - M. Daniel CARADEC – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Danielle BAILLET - Mme Luce FARE – M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Stéphane CHABIN.

**Etait excusée** : Mme Christelle TZOTZIS (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*).

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme REMOUÉ-MASSON.



#### **Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2016.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **Informations**

##### **Madame le Maire apporte diverses informations liées aux inondations**

Un petit mot sur l'organisation des élus et des services de la mairie, reconnue efficace. Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été déclenché le 31 mai à 23 heures. Il a bien fonctionné et le fait d'avoir réalisé un exercice quelques jours auparavant a permis de travailler avec plus de confiance. Une cellule de crise se réunissait tous les jours. Le soir même des élus ont été prévenir les personnes susceptibles d'être évacuées.

Des remerciements seront adressés aux bénévoles et aux entreprises qui ont aidé dont les agriculteurs, les scouts, TGMF, des commerçants, .....

Mme PINGUET remercie aussi M. CHABIN qui était présent en dehors de ses heures de service déjà conséquentes lors de ces événements.

Un arrêté est affiché confirmant la reconnaissance de la Commune en catastrophe naturelle.

Si des administrés en ont besoin, des attestations peuvent être données par rapport à leur logement inondé.

Rappel que l'eau de la Commune est bien potable contrairement à différentes informations erronées qui ont circulé.

Une centaine de personnes ont été évacuées, la plupart hébergées chez des proches plus quelques personnes hébergées dans des locaux communaux et à la RPA. Le gymnase, le premier soir, a permis d'héberger trois administrés. Grande solidarité de personnes qui se sont proposées pour l'hébergement dont des gîtes (par exemple à Mondreville) ou apporter des vêtements, du linge de maison, ....

Des agents communaux ont été mis à disposition de communes voisines : Bagneaux, Souppes, Saint-Pierre. Certains s'étaient déjà proposés bénévolement. De même, des agents administratifs ont effectué du temps supplémentaire en journée et le samedi.

Les communes sinistrées et l'intercommunalité ont été prévenues que les locaux de l'ancienne trésorerie sont disponibles et peuvent être loués à des entreprises qui recherchaient un local le temps de leurs travaux. 230 m2.

Les opérations menées actuellement sont surtout des actions pour retirer les objets et gravats évacués. Tout est ramené au dépôt de Nisceville pour être retiré par le SDESM.

Pour de nombreuses familles, il fallait attendre le passage des assurances avant d'évacuer tout ce qui était irrécupérable.

Sur la Commune, à l'église et à l'Hôtel Dieu, des dégâts ont été constatés.

Mme le Maire fait passer un recueil réalisé par les services (photos, actions menées, arrêtés, ...).

Une autre information sera donnée par M. GOURTAY, en fin de conseil, par rapport à la classe de découvert qui s'est déroulée du 9 au 13 mai avec les classes de CM2.

Elle s'est déroulée sur le site du Maresclé, au bord de mer, en Bretagne. Les découvertes étaient variées : légendes, gastronomie, plantes, animaux marins (pêche à pied et constitution d'aquariums), oiseaux, jeux dans le sable (concours de châteaux de sable, jeux de coquillages), pratique de la voile, visite des marais salants de Guérande, patrimoine (jeux de piste dans la ville fortifiée de Guérande), ... La municipalité est remerciée pour l'aide financières apporte sans laquelle ce séjour n'aurait pas pu avoir lieu.

#### **Délibération n°2016.05.36 - Jury criminel 2017**

M. CHABIN, le plus jeune des conseillers municipaux présents, effectue le tirage au sort. Il faut être né avant la fin de l'année 1993. 6 électeurs sont désignés.

Tel que stipulé dans l'arrêté préfectoral n°2016 CAB 038 du 25 avril 2016, Il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs pour la formation du jury criminel 2017 sur les listes électorales.

Ont été ainsi désignés :

- CLAUDE Christian, 3, rue Lucien Oriol, né le 28/11/1952
- MATIGNON Patrice, 8, route de Jallemain, né le 30/08/1956
- LHUDZIK, épouse MERABOFF, Anna, Heurtebise, née le 30/06/1920
- LIEME, épouse MARTIN, Marie, 121, Grands Moulins, née le 30/10/1954
- PELLERIN Johnny, 1, rue des Martins, né le 30/10/1991
- RABATE, épouse LECLAND, 19, route de Bougligny, Bruzelles, née le 12/11/1924

#### **Délibération n°2016.05.37 - Décision modificative n°1 – budget COMMUNE**

Deux régularisations sont à faire sur les exercices 2014 et 2012. Elles n'avaient donc pas pu être prévues dans l'élaboration du Budget primitif 2016.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser les comptes suivants suite à des annulations de titre des exercices antérieurs.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### ***Dépenses***

<u>Article 673 titres annulés</u>	+ 4 043.00 €
<u>Article 022 dépenses imprévues</u>	- 4 043.00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### ***Dépenses***

<u>Article 10223 Taxe Locale d'Equipement</u>	+ 639.00 €
<u>Article 2313 Travaux de bâtiment</u>	- 639.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqué ci-dessus.

#### **Délibération n°2016.05.38 - Contrat CONT ACT : demande d'inscription de la construction du préau de l'école maternelle pour 2016**

Il s'agit d'arrêter le principe d'utiliser le reliquat qu'il restera après le paiement de la falaise pour la construction du préau. La réunion de finalisation initiale a été reportée à cause des inondations.

Pour le préau, fin juin, des relevés géotechniques seront réalisés afin de pouvoir en tenir compte avec le SPS, le bureau de contrôle et dans l'appel d'offres qui sera préparé par le maître d'œuvre.

De son côté, le SPS a fait parvenir de nombreuses consignes à prendre en compte durant le temps des travaux au niveau de la sécurité scolaire et M. GOURTAY se rapproche de la directrice à ce sujet.

L'appel d'offres doit être lancé cet été pour s'engager en septembre. Pour la DETR, pour le contrat CONT ACT et pour la Région, il faut que ce soit lancé début octobre.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2011, le Conseil municipal avait entrepris une démarche d'aménagement cohérente du territoire et ainsi approuvé un contrat CONT ACT avec le Département.

En raison des intempéries de juin 2013 qui avaient lourdement endommagé la voirie à Grands moulins, le Conseil municipal, par délibération du 19 décembre 2014, avait demandé que les travaux de stabilisation de la falaise et de restructuration de la route soient inscrits au Contrat CONT ACT.

Ces travaux venant d'être achevés, un solde du contrat CONT ACT reste aujourd'hui à réaffecter. Avant travaux de la falaise le solde du contrat CONTACT se montait à 70 944 €.

Aussi, il est proposé que le nouveau solde soit affecté, pour 2016, aux travaux de construction d'un préau à l'école maternelle (*opération qui faisait partie d'un projet d'extension globale de l'école initialement prévue au contrat CONT ACT*).

Le financement de ces travaux peut ainsi être estimé :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Construction d'un préau à l'école maternelle (Gros œuvre, charpente métallique, couverture, électricité)	75 839.40 €	Département Contrat CONT ACT	Solde du contrat CONT ACT sollicité
Honoraires architecte (11.52%)	8 736.70 €	Région (30%)	22 751.82 €
Sondage géotechnique	2 307.00 €	D.E.T.R 2014 reportée (25% de 68 599.61 € valeur 2014)	17 149.90 €
Bureau de contrôle	1 600.00 €		
Coordinateur SPS	790.00 €	Fonds propres	En complément
<b>TOTAL HT</b>	<b>89 273.10 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>89 273.10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DÉCIDE D'ACTER** le principe d'inscrire l'opération de construction d'un préau à l'école maternelle dans le contrat CONT ACT en cours et **DEMANDE** que le solde de ce contrat soit affecté à cette opération.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2016.05.39 - Fixation du montant du loyer – logement boulevard Carnot**

Le montant du nouveau loyer a été calculé par rapport à un autre logement communal et à sa superficie. Par ailleurs, compte tenu des circonstances et que des personnes inondées sont hébergées, il est proposé de n'appliquer ce tarif qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Par la suite, ce logement devrait être loué par les services de la gendarmerie.

Madame le Maire informe que le logement communal de type T3 situé boulevard Carnot est vacant. Il appartient au Conseil municipal d'autoriser la location de ce logement moyennant une redevance qui est actuellement fixée à 429.40 € pour une superficie de 70.35 m<sup>2</sup>, charges non comprises.

Il est proposé de revaloriser cette redevance à hauteur **de 545.91 €, hors charges**. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif de cette location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** que la location du logement situé 4, boulevard Carnot est accordée moyennant une redevance mensuelle **de 545.91 €, charges non comprises**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**PRÉCISE** que cette location ne comporte aucun avantage accessoire et que le bénéficiaire de ce logement devra s'acquitter des impôts et taxes liés à ce logement.

**DIT** que ce loyer est révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers connu à cette date.

**Délibération n°2016.05.40 - Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne :  
Contrat maintenance éclairage public 2016-2020**

M. BOUCHAIB explique qu'Eiffage avait un contrat d'entretien de l'éclairage public déjà sous l'ancien syndicat. Le SDESM va lancer un appel d'offres avec l'accord des Communes membres.

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L. 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé de consommations
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)

- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo ...)
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité
- Les travaux de création et d'extension
- Le traitement des déclarations de travaux (DT, DICT)

**AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des Communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la Commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la Commune.

**DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

**Délibération n°2016.05.41 - Convention de partenariat entre Seine-et-Marne Environnement et la Commune dans le cadre de la préservation de l'environnement**

Cette convention avait déjà été évoquée l'an passé lors d'une réunion spécifique avec Seine-et-Marne Environnement, puis décidé au budget.

Mme PINGUET rappelle que le coût varie selon la strate de la Commune et ouvre droit à des points qui sont défalqués à chaque utilisation d'une action. Pour nous, coût 2 500 € pour 200 points.

Plusieurs élus pensent qu'une de premières demandes à faire sera dirigée vers l'information liée à la réduction voire la suppression totale de l'utilisation des produits phyto.

Seine-et-Marne Environnement est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement. Elle développe, en direction des associations, des collectivités, des entreprises, du grand public et des scolaires, des actions de sensibilisation, de formation et d'appui technique sur tous les thèmes liés à l'environnement.

Il est proposé de passer une convention de partenariat par laquelle la Commune bénéficierait d'une assistance à la carte. Seine et Marne Environnement s'engagerait à réaliser des interventions que la Commune aurait choisies en fonction d'un décompte de points et dont les actions sont fixées par un baromètre environnemental. Sept secteurs d'interventions sont proposés :

- > gestion différenciée/biodiversité
- > zones humides
- > espaces naturels sensibles
- > eau
- > développement durable
- > déchets
- > énergie

Un programme d'actions sera proposé annuellement en fonction des orientations choisies par la Commune. Le coût annuel du partenariat est fixé à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de passer une convention de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement dans le cadre de la préservation de l'environnement.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention cadre de partenariat.

**Délibération n°2016.05.42 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) – motivations pour la modification du PLU (demande de la Préfecture en date du 28 avril 2016 suite à la délibération n°2016.02.08 du 11 février 2016)**

Pour les services de l'Etat, il était souhaitable de compléter les motivations relatives à la modification du PLU. L'ajout a été rédigé au vu de leurs conseils.

Par délibération du 11 février 2016, le Conseil municipal avait décidé d'engager une procédure de modification du PLU dont l'objet est le suivant :

*1 – La modification de la zone 1AU*

Le périmètre de la zone 1AU va être divisé en deux zones distinctes : **1AUa** et **1AUb**

*2 – Nomination nouvelle de la zone 1AU*

Le secteur ouest, nord-ouest du bourg dit de la Vallée Sèche, actuellement en zone 1AU, s'identifiera sous la référence **1AUa**, dans le cadre de l'urbanisation à venir et la zone du Bas du Cimetière sera **1AUb** et elle sera urbanisée ultérieurement.

*3 – La mise à jour du cadastre tenant compte des constructions à venir.*

Par courrier du 28 avril 2016, la Préfecture estime qu'il conviendrait que le Conseil municipal prenne une délibération complémentaire pour justifier davantage cette demande de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PRECISE** que la modification du Plan Local d'Urbanisme est justifiée par le fait qu'il n'existe plus de possibilité, ni de capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées aujourd'hui. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre le projet d'urbanisation de la Rue Creuse dit de « La Vallée Sèche ».

**Délibération n°2016.05.43 - Tarifs garderie périscolaire année 2016/2017**

M. GOURTAY présente ce point avec augmentation de 2 % et maintien de la tranche 0 à 400 € pour l'école élémentaire afin de continuer à pallier à la suppression de l'aide aux devoirs.

Il rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Pour la période scolaire septembre 2015 – avril 2016, soit 8 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 134 enfants inscrits dont 86 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie
- la moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

2015/2016		2014/2015	
Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
8 enfants le matin	15 enfants le matin	10 enfants le matin	18 enfants le matin
11 enfants le soir	16 enfants le soir	12 enfants le soir	19 enfants le soir

• Dépenses totales pour cette période :	
- Frais de personnel	51 299.94 €
- Autres dépenses – goûters	451.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 751.93 €</b>

• Participations des parents : **21 093.52 €**

Soit une charge restant à la commune au titre de la période considérée de 30 658.41 €, soit 3 832.30 € par mois.

Les tarifs appliqués en 2015/2016 étaient les suivants :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>
-------------------------

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 30 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.08 €	3.12 €
Entre 751 € et 1000 €	2.70 €	3.74 €
Supérieur à 1001 €	3.54 €	4.58 €

<b>ECOLE ELÉMENTAIRE</b>
--------------------------

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <u>ECOLE ELEMENTAIRE</u> goûter non prévu 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.08 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.08 €	3.12 €
Entre 751 € et 1000 €	2.70 €	3.74 €
Supérieur à 1001 €	3.54 €	4.58 €

Il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs de garderie.

**Concernant l'école élémentaire :**

Pour pallier à la suppression de l'aide aux devoirs qui s'effectuait au Local la Rivière, la commission scolaire propose de maintenir la tranche pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 400 €. Pour ces familles, l'accueil du soir sera gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**MAINTENIR** la tranche de tarif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 400 €.

**DÉCIDE** d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs de la garderie périscolaire de 2% pour la rentrée 2016/2017.

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :



**ECOLE MATERNELLE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE MATERNELLE :</b> y compris goûter 15 h 45 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.12 €	3.18 €
Entre 751 € et 1000 €	2.75 €	3.82 €
Supérieur à 1001 €	3.61 €	4.67 €

**ECOLE ELÉMENTAIRE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> goûter non prévu 16 h 30 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.12 €	gratuit
de 401 à 750 €	2.12 €	3.18 €
Entre 751 € et 1000 €	2.75 €	3.82 €
Supérieur à 1001 €	3.61 €	4.67 €

**DIT** que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

**DIT** que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE :**  
Garderie de 15h45 à 18h30
  
- **ECOLE ELEMENTAIRE :**  
*Pour l'école élémentaire, la garderie périscolaire se déroulera de la manière suivante :*
  - de 16 h 00 à 16 h 30 : récréation
  - de 16 h 30 à 17 h 30 : aide aux devoirs
  - de 17 h 30 à 18 h 30 : garderie périscolaire

**DIT** que tout dépassement d'horaires sera facturé au coût réel à la famille (A ce jour, 31 € de l'heure majorée en moyenne charges comprises)

**La séance est levée à 20h30.**

Le Maire,  
Pascale PINGUET